

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 22/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

AIR Liquide

1015, Route de Labeuvrière
62920 Chocques

Références : B2-213-2023 – Ancien site Air Liquide à Chocques – Mise en sécurité du site
Code AIOT : 0007001278

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2022 dans l'établissement AIR Liquide implanté 1015, Route de Labeuvrière 62920 Chocques. L'inspection a été annoncée le 14/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société Air Liquide a déclaré le 17/12/2008 la cessation définitive des activités exploitées sur le site de Chocques et Labeuvrière (stockage et conditionnement de gaz industriels). Elle a fourni à l'appui de sa déclaration, un mémoire de cessation d'activités qui retrace l'historique du site, présente le projet de démantèlement et les mesures prises ou envisagées pour la mise en sécurité du site, puis une étude de la qualité des sols qui définit des zones impactées dans les sols et dans les eaux souterraines.

La visite d'inspection réalisée le 24/09/2020 n'avait pas permis de constater la mise en sécurité du site.

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 16/11/2022 (opérations de démantèlement et de désamiantage en cours) puis le 08/12/2022 afin de vérifier la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR Liquide
- 1015, Route de Labeuvrière 62920 Chocques
- Code AIOT : 0007001278
- Régime : Autorisation (à l'arrêt)
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'ancien site AIR Liquide est localisé au droit des parcelles n°12, 13 et 14 de la section AH de la commune de Chocques, n° 122, 123, 125 et 111 de la section AD de la commune de Labeuvrière, avec une superficie totale de 38 918 m². Il est bordé au nord-ouest par la rivière « la Calonnette » et au sud-ouest par le ruisseau de « la Becq ».

AIR Liquide à Chocques est une installation classée soumise à autorisation, régie par l'arrêté préfectoral du 08/04/1986 complété par l'arrêté préfectoral du 10/02/1999 suite à la cessation d'activité de fabrication d'acétylène intervenue en 1998.

Les activités exploitées sur le site jusqu'à l'arrêt total en décembre 2008 sont des activités de conditionnement (remplissage de bouteilles de gaz purs à partir de réservoirs cryogéniques) et de stockage de gaz industriels en citerne ou en bouteilles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evacuation des produits dangereux et Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 08/04/1986, article 9.4	/	Sans objet
2	Interdictions ou limitations d'accès	Arrêté Préfectoral du 08/04/1986, article 9.4	/	Sans objet
3	Suppression des risques d'incendie et d'explosion	Arrêté Préfectoral du 08/04/1986, article 9.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de mise en sécurité du site liées à l'arrêt des installations ont été menées jusqu'à leur terme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des produits dangereux et Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/1986, article 9.4

Thème(s) : Autre, Cessation d'activités

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit en informer le Préfet dans le mois qui suit.

Art. R.512-39-1 II du CE

II – La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ;

Constats :

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site les 16/11 et 8/12/2022.

Lors de la visite le 16/11/2022, les opérations de mise en sécurité étaient en chantier. L'inspecteur a constaté :

- l'intervention en cours du prestataire HELFAUT Travaux pour les opérations de désamiantage (toiture de l'ancien atelier maintenance, chaufferie, bâtiment administratif) et de démolition de bâtiments (bâtiment central, bâtiment administratif) ;
- la présence d'une cuve de fioul enterrée sous le bâtiment administratif mise au jour par la démolition en cours ;
- le démarrage de travaux de décaissement de terres polluées par les hydrocarbures au niveau de la fosse de maintenance (30 tonnes estimées) ;
- la halle métallique sous auvent (ancienne zone de conditionnement des bouteilles) vide ;
- le local avec rideau métallique au nord du site contenant encore du matériel ;
- des stockages de ferrailles, tuyauteries non connectées et gravats sur le site.

Lors de la visite le 08/12/2022, l'inspecteur des installations classées a constaté :

- la démolition de l'ensemble des bâtiments et locaux annexes, à l'exception de la halle métallique sous auvent conservée ;
- l'absence de déchets ;
- l'absence de matériaux ;
- l'apport de terres propres sur deux zones ayant fait l'objet de décaissements : au niveau de la fosse maintenance et alentour de la cuve de fioul enterrée sortie le 16/11/2022.

Les gravats, ferrailles, tuyauteries et matériaux divers ont été évacués par les prestataires habituels de la société Air Liquide.

Les déchets amiantés ont été évacués à partir du 17/11/2022 par l'entreprise HELFAUT Travaux vers le site BAUDELET de Blaringhem. L'exploitant a présenté les BSDA disponibles au jour de la visite. Les travaux d'excavation des zones impactées par les hydrocarbures (ancienne fosse maintenance

et ancienne cuve à fioul enterrée) se sont déroulés su 28/11 au 5/12/2022. Les terres polluées ont été évacuées vers le centre de traitement ORTEC.

Observation n°1 :

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les BSDD des terres polluées excavées.

L'inspecteur a constaté le 08/12/2022 l'achèvement des opérations d'évacuation des produits dangereux et de gestion des déchets présents sur le site.

Observations :

Observation n°1 : L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les BSDD des terres polluées excavées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Interdictions ou limitations d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/1986, article 9.4

Thème(s) : Autre, Cessation d'activités

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit en informer le Préfet dans le mois qui suit.

Art. R.512-39-1 II du CE

II – La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

Constats :

Le site est totalement clôturé, fermé par un portail cadenassé et gardienné (2 rondes de surveillance par jour effectuées par la société de gardiennage à des horaires aléatoires, y compris le week-end).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/1986, article 9.4

Thème(s) : Autre, Cessation d'activités

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

En cas de cessation d'activité, l'exploitant doit en informer le Préfet dans le mois qui suit.

Art. R.512-39-1 II du CE

II – La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

Constats :

Les énergies eau, gaz et électricité des équipements ont été coupés lors de la mise en sécurité du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet